



Restitution de depot de caution

Par **Logement67**, le 12/03/2015 à 15:30

Bonjour,

Je souhaite obtenir un conseil juridique sur les faits suivants:

J'ai occupé un studio meublé d'une surface de 10m² pendant un an, lors de l'état des lieux de sortie, le propriétaire et moi avons constaté deux taches:

- sur la housse de matelas dûe au transfert de couleur d'un drap de couleur.
- sur un mur dûe à un oreiller.

Le montant de la caution était de 380euros, le bailleur a retenu 266,40 pour ces réparations. La facture des travaux indique uniquement le nettoyage complet du matelas et de la housse (or la tache n'a été constatée que sur la housse) et la mise en peinture d'un mur (sans préciser la surface du mur en question).

J'ai consulté la jurisprudence en la matière, et tout semble indiquer que ces travaux doivent se cantonner à la remise en état, et à la mise à disposition de justificatifs détaillés, or en l'espèce au regard de la surface du logement, des seules taches et du manque de justificatif fiable, je doute de la bonne foi de mon bailleur.

Je souhaite saisir le juge de proximité, mais j'aimerais avoir un avis d'un praticien avant d'entamer les démarches.

Je vous remercie d'avance.

Cordialement,

Par **Lag0**, le 12/03/2015 à 16:45

Bonjour,

Faites appel à un peintre professionnel, même pour peindre seulement un mètre carré de mur et dites-nous de quel montant sera la facture !

Avec 266.40€ pour un nettoyage matelas plus la peinture, ce n'est pas cher du tout !

Par **cocotte1003**, le **12/03/2015** à **17:09**

Bonjour, le bailleur doit vous fournir des devis ou des factures pour la remise en état. Il n'a aucune obligation de faire les travaux. Pourquoi estimez vous que les justificatifs ne sont pas fiables, cordialement